

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2023

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mme DRUI Anne, MM. DRUI Daniel, WILSIUS Régis.

Absents : M. SCHWARTZ Pierre a donné procuration à M. SAUVEGET Nicolas
M. CONRAD Alexandre a donné procuration à M. LEONARD Vincent.
Mmes KOCH Claudine, ROHR Sophie et M. DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 19 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 14 mai 2023 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Daniel DRUI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

054-2023 Restitutions de caution locative : Le maire précise l'état des lieux de sortie du logement sis 18, rue du Général Eblé en date du 04 mai 2023 avec Mme Sophie HOSCHECK et M. Steven HEHN. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents décide de rembourser la caution initiale d'un montant de **290,42 €** à Mme Sophie HOSCHECK.

Le maire fait également précise également l'état des lieux de sortie du logement sis 2, rue de l'Etang - rez-de-chaussée - en date du 04 mai 2023 avec M. Jason HEHN. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents décide de rembourser la caution initiale d'un montant de **379,73 €** à M. Jason HEHN.

055-2023 Devis de géomètre : Le maire rappelle l'historique de ces deux consultations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition LAMBERT & Associés datée du 19/04/2023 pour un montant de 750,00 H.T soit 900,00 € T.T.C pour l'arpentage d'une partie d'un terrain communal situé section 16 parcelle n°55 prévu d'être vendu à M. Raymond VERKOUCKE.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide également la proposition LAMBERT & Associés à hauteur de 450,00 € H.T soit 7540,00 € T.T.C, en vue du rétablissement des limites parcellaires des parcelles (privées et publiques) situées devant l'entrée principale de l'église. Le rétablissement des limites parcellaires entre dans la procédure de la réalisation d'une future pergola eu égard aux règles imposées du P.L.U.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

056-2023 Respect du contrat d'engagement républicain lors de l'octroi de subventions publiques : Le maire précise la correspondance de Monsieur Laurent TOUVIER, Préfet de la Moselle, en date du 28 avril 2023 relative au respect du contrat d'engagement républicain lors de l'octroi de subventions publiques et ce notamment aux associations locales.

Il explicite les grandes lignes de ce contrat ainsi que les documents/éléments à transmettre par les associations qui sollicitent une subvention.

Ces éléments ont déjà été présentés aux présidents d'association présents à la réunion du mardi 16 mai 2023.

Le conseil municipal prend acte des clauses de ce contrat d'engagement républicain qui devront être respectées pour toute nouvelle demande de subvention publique.

057-2023 Demandes de mise à disposition de la salle AJLC pour le conseil de fabrique : Le maire fait lecture des demandes de mise à disposition de la salle AJLC émanant du président du conseil de fabrique en date du 18 avril et 20 avril 2023 pour les besoins ci-dessous :

- ° le 03/09/2023 pour le repas des bénévoles,
- ° le 03/11/2023 pour l'organisation d'un loto
- ° le 28/11/2023 pour l'organisation d'un repas ou collation pour la consécration du nouvel autel par Mgr. Philippe BALLOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, moins une voix, décide de mettre la salle AJLC à disposition du conseil de fabrique aux tarifs suivants :

- repas des bénévoles du 03/09/2023 : mise à disposition gracieuse.
- loto du 03/11/2023 : montant réduit de 70 €, hors chauffage et nettoyage.
- consécration de l'autel du 28/11/2023 : mise à disposition gracieuse.

M. LEONARD Vincent ne participe pas au vote.

058-2023 Remplacement de l'autel de l'église et mise en place d'un ambon : Le maire donne la parole à M. Vincent LEONARD, président du conseil de fabrique, pour les détails techniques du devis liés à ces travaux.

Celui-ci précise le calendrier prévu pour les travaux ainsi que les motifs du remplacement de l'autel et la mise en place d'un ambon, de la réfection des escaliers du chœur et avant le chœur ainsi que des escaliers du transept de Marie. Le montant total des travaux s'élève à 34.797,78 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, prend acte de ces travaux et n'exprime aucune objection pour leurs réalisations. Monsieur Vincent LEONARD ne prend pas part à cette décision.

059-2023 Convention pour l'implantation d'un pylône SFR : Le maire précise les grandes lignes de son entretien avec Mme Jessica LE VAILLANT en date du 02 mai 2023 relatif à la recherche d'un terrain communal pour l'implantation d'une antenne relais téléphonique pour l'opérateur SFR.

Il rappelle les démarches entreprises en 2010 pour une demande identique.

Il précise les modalités liées à cette implantation et notamment les éléments suivants :

- le terrain communal concerné est situé section 49 parcelle 17 pour une surface de près de 160 m²,
- possibilité de vente de la partie du terrain au tarif de 25.000 € ou via une location sur une durée de 12 années pour un loyer annuel de 4.000 €, avec une tacite reconduction de 6 ans.
- signature d'une convention entre la commune et HIVORY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de la location annuelle et charge le maire de régler les aspects techniques liés à cette affaire.

Le maire est autorisé à signer la dite convention.

060-2023 Consultation des propriétaires pour le renouvellement des baux de chasse 2024 - 2033 : Le maire rappelle les différentes consultations effectuées de sa part en 1996, 2005 et 2014 et les résultats de l'affectation du produit de la chasse pour les différentes périodes.

Suite à l'aménagement foncier de 2006, l'affectation du produit de la chasse a été redistribuée aux propriétaires à compter du 02 février 2015. Les dossiers relatifs aux créations de 5 réserves d'une surface cumulée de près de 214,6 ha avaient également été validés pour la période du 02 février 2015 au 01 février 2024.

Le montant annuel des baux de chasse est, sauf avis contraire des propriétaires, redistribuée aux différents propriétaires en fonction des surfaces respectives composant chaque lot de chasse.

Pour que l'affectation du produit de la location de la chasse soit à nouveau attribuée à la commune, les propriétaires devraient valider les 2 conditions suivantes : les 2/3 des propriétaires y sont favorables et les surfaces concernées doivent représenter les 2/3 de la surface totale.

Ces 2 clauses représentent pour les 927 propriétaires concernés et une surface totale de 1.279 ha (dont près de 277 ha pour la commune) :

- une surface totale de près de 710 ha (2/3 de 1.065 ha hors 215 ha de réserves) dont les propriétaires doivent se déclarer favorables à l'abandon, ce qui se traduit par obtenir une surface résultante de près de **433 ha d'avis favorables** (hors surface communale),

et

- obtenir un avis favorable de **618 propriétaires au minimum** (2/3 des 927 propriétaires).

Ces 2 conditions sont quasi impossibles à atteindre dans le contexte actuel.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer pour la redistribution annuelle aux propriétaires du produit de la location de la chasse pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033, ceci afin de ne pas consommer inutilement d'importantes ressources humaines, des moyens informatique ainsi que des ressources financières communales conséquente pour la mise en œuvre d'une consultation des propriétaires dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des conseillers présents à la proposition du maire, soit la redistribution annuelle aux propriétaires du produit de la chasse pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033.

Le délai des réservataires pour transmettre le dossier correspondant en mairie est, de part la délibération prise, de 10 jours à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le maire se chargera d'en informer les propriétaires/réservataires concernés.

061-2023 Détermination d'une période de test pour l'extinction nocturne de l'éclairage public

public : Le maire sollicite les membres du conseil municipal en vue de définir les points positifs et négatifs dans le cadre d'une éventuelle période de test de 2 mois (juillet-août) de l'extinction de l'éclairage public nocturne.

Les points soulevés par les membres du conseil municipal sont :

- ° points positifs pour le test de l'extinction de l'éclairage public nocturne :
réduction des coûts de l'éclairage public,
prise en compte des influences néfastes de la luminosité nocturne sur la biodiversité.
- ° points négatifs pour le test de l'extinction de l'éclairage public nocturne :
augmentation de la notion d'insécurité du fait que tout le village sera plongé dans le noir,
diminution de la sécurité routière sur l'axe principal RD 674 et les rues du village,
risque des incivilités et des vols.

Compte tenu de l'absence de plusieurs conseillers municipaux, le maire propose de retraiter ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Calcul du montant des salaires bruts à verser aux héritières de Feu M. Fabien VILHEM : 22 767,52 €.
- ° Demandes de médailles d'honneur communales, départementales et régionales : point sur l'avancement du dossier et détermination de dates pour la manifestation.
- ° Détermination de dates pour le retour du jumelage à SOTZWEILER : dates à définir.
- ° Courrier de A.B.C.M Zweisprachigkeit en date du 05/05/2023 quant à un versement d'un forfait scolarité.
- ° Demande d'acquisition d'un terrain communal.
- ° Informations aux habitants du 13/05/2023.
- ° Prochaine réunion du CME : vendredi 26 mai 2023 à 17 h.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le maire
Cyrille FETIQUE

